

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1584

Artikel: L'emploi au prix de l'éthique
Autor: Thorens, Adèle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Constitutionnalisé : inutile, gênant, trompeur

Les Chambres fédérales souhaitent inscrire le secret bancaire dans la Constitution. Le Parlement entend ainsi adresser un signe fort à l'Union européenne. Cependant, son seul effet sera de renforcer l'image d'une Suisse protectrice des fraudeurs.

En ouverture de session et de législature, la totale. Un président UDC, encadré, drapé de bannières helvétiques, une assemblée chorale entonnant l'hymne suisse, un doyen UDC (Christoph Blocher) invitant les représentants du peuple à ne pas oublier le peuple et dans la foulée, le Conseil national, accepte, à la forte majorité d'un centre droit ressoudé, une initiative parlementaire du groupe UDC qui demande que le secret bancaire soit inscrit dans la Constitution, où il figurerait au Titre 2, au rang des droits fondamentaux.

Les banquiers suisses auraient dû être comblés. Mais ils firent la moue et la *NZZ* se fit l'écho de leur agacement devant cet excès de zèle. De fait l'inscription du secret bancaire dans la Constitution est inutile, trompeuse, gênante.

Un secret déjà bien protégé

Inutile parce que la loi protège déjà le secret bancaire et de manière exceptionnellement forte puisque sa violation est poursuivie d'office. L'inscription dans la Constitution ne change rien car la compétence fédérale de légiférer sur les banques y figure déjà, et à la place qui est la sienne, c'est-à-dire à la section Economie.

Gênante, parce que les banques peuvent être amenées par intérêt commercial à assouplir les interprétations du secret. C'est ce qu'elles ont fait dans les négociations avec les autorités américaines en acceptant de jouer un rôle d'auxiliaires du fisc. Paradoxalement un article constitutionnel rigide risque de les gêner plus qu'une loi à la fois rigoureuse et éventuellement adaptable. De surcroît qui dit article constitutionnel dit votation populaire, donc débat, et les banquiers n'aiment pas la scène publique et ses projecteurs.

Trompeuse, car le problème n'est pas

celui du secret professionnel du banquier que personne ne conteste, mais du secret par rapport à l'Etat, qui définit les circonstances et les conditions où l'exterritorialité bancaire ne peut lui être opposée.

Entre la fraude et l'évasion fiscale

On sait qu'une enquête pénale pour crime, blanchiment ou fraude permet de lever sur demande du juge le secret bancaire. Mais on sait aussi que la distinction que la Suisse est seule à faire entre la fraude, qui implique la falsification de documents, donc pénalement poursuivie, et l'évasion fiscale, considérée comme une simple omission ou négligence ne pouvant faire l'objet que de sanctions administratives, ne résiste pas. Le jour où la loi, ou la jurisprudence, reconnaîtra que la dissimulation, avec astuce et mauvaise foi, de sommes importantes dans le seul but d'échapper à la loi fiscale commune et d'obtenir un avantage personnel frauduleux est un délit susceptible de répression pénale, alors le secret bancaire, même constitutionnel, ne pourra être opposé à l'enquêteur. L'inscription dans la Constitution ne change rien à cette problématique.

Les parlementaires prétendent vouloir adresser à l'étranger et plus particulièrement à l'Union européenne un signe fort, notamment dans le cadre des négociations sur Schengen, qui ne concernent pas directement l'épargne bancaire, mais des fraudes caractérisées. Où est le signe ? si ce n'est d'ancrer notre image de protecteur des fraudeurs et d'en faire, sur fond visuel de drapeaux à croix blanche, sur fond sonore d'hymne national, sur invocation de la Constitution, une image nationale. A cette aune-là, nous sommes, comme l'UDC aime à stigmatiser ses adversaires, «heimatmüde».

L'emploi au prix de l'éthique

Les notions d'éthique et de morale sont souvent utilisées avec légèreté par les promoteurs du secret bancaire. Prenons un argument cité par l'éditorialiste de l'*Agefi* le 4 décembre dernier : le secret bancaire serait éthiquement défendable car il permet de maintenir des emplois. Cet argument semble à première vue cohérent, surtout en une période où le chômage augmente de manière inquiétante. Mais le maintien d'emplois - ici dans le domaine bancaire - est-il toujours une bonne chose en terme de valeurs ? Et une telle mesure favorise-t-elle vraiment le bien-être du plus grand nombre ?

Voilà pourtant un argument que l'on pourrait utiliser pour montrer que la production de mines antipersonnel, ou la vente de drogue, sont des actions d'ordre éthique, puisqu'elles génèrent des emplois. Dans ces deux exemples extrêmes, on voit facilement que le maintien d'emplois n'est pas un bien absolu. Dans certains cas, il peut même s'opposer à des valeurs importantes, comme le respect de l'intégrité physique ou morale d'autrui. En matière de secret bancaire, le prix à payer au niveau des valeurs est, notamment, une forme d'iniquité. Le secret bancaire maintient effectivement des emplois, mais il permet d'autre part à ceux qui en ont les moyens d'ouvrir un compte en Suisse afin de soustraire leur capital au fisc, alors que les petits budgets doivent payer leur dû sans possibilité de négociation. De manière générale, le secret bancaire favorise donc les fraudeurs.

D'un point de vue utilitariste, qui serait celui de la création globale de richesses, le caractère éthique du secret bancaire, en tant que générateur d'emplois, est également à relativiser. En effet, si le secret bancaire crée des emplois dans le secteur financier, l'évasion fiscale qu'il facilite en élimine dans d'autres domaines, en particulier dans les pays d'origine des fraudeurs. Ce sont finalement de nombreux emplois qui ne sont pas créés ou qui sont mis en danger, faute de moyens pour faire respecter la loi dans le pays qui subit l'évasion fiscale : la possession de fonds doit se traduire en investissements qui créent à leur tour de la richesse et ensuite les emplois - enseignants, infirmiers ou assistants sociaux - dont la tâche est de se consacrer au bien public et de servir le plus grand nombre.

Le maintien de postes dans le secteur bancaire justifie-t-il vraiment, dans le cadre d'une réflexion éthique, que l'on ne réfléchisse pas au travail qui pourrait être créé ailleurs, et que soient mis en balance des principes moraux universellement reconnus comme l'équité ?

Adèle Thorens
conseillère communale à Lausanne, les Verts
Elle entame une collaboration régulière avec DP